

DÉCISION MUNICIPALE N°2025_140

OBJET : SERVICE FETES ET CEREMONIES – CONTRAT DE PRESTATION RELATIF A L'ANIMATION MUSICALE DE L'EDITION 2025 DE LA FETE DE LA MUSIQUE ORGANISEE EN DATE DU 21 JUIN 2025, A INTERVENIR AVEC LA S.A.R.L « SHOWTAIL LIGHT »

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'édition 2025 de la « Fête de la musique » qui se tiendra le samedi 21 juin 2025, le service fêtes et cérémonies a programmé une animation musicale comprenant 2 sets de 45 minutes, entre 14h30 et 16h30, sur le parvis de la médiathèque « le Temps des cerises » sise 2 rue de la Paix à Pierrelaye,

CONSIDERANT que cette animation ne peut être assurée par les services communaux,

CONSIDERANT qu'après examen des offres reçues, suite à la consultation réalisée, l'offre de la S.A.R.L « Showtail Light » paraît comme celle répondant le mieux à la demande de la Commune ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Signer un contrat de prestation avec la S.A.R.L « Showtail Light », sise 10 rue Winston Churchill, 94240 L'HAY-LES-ROSES.

Article 2 :

S'acquitter du montant de la prestation établit à **850 € T.T.C** (Huit cent cinquante euros Toutes Taxes Comprises) et le **verser** par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation d'une facture et d'un relevé d'identité bancaire ou postal via la plateforme Chorus pro.

Article 3 :

Préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section de fonctionnement du Budget Communal.

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l'**inscrire** au Registre des décisions.

Fait à PIERRELAYE, le 23/05/2025

Le Maire,



Michel VALLADE

Transmis en Préfecture le : 27/05/2025

Publié(e) le : 27/05/2025

Exécutoire le : 27/05/2025





CONTRAT DE PRESTATION RELATIF A L'ANIMATION MUSICALE DE LA FETE DE LA MUSIQUE

Contrat entre :

La Commune de Pierrelaye, représentée par son Maire Michel VALLADE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020 publiée et déposée en Sous-Préfecture d'Argenteuil, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le siège est Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE,

Téléphone : 01 34 32 31 42

e-mail : culture@ville-pierrelaye.fr

Ci-après désignée par « **L'Organisateur** » ;

Et

D'autre part :

La S.A.R.L « Showtail Light », représentée par Monsieur Xavier TAILLEFERRE, agissant en sa qualité de gérant, sise 10 rue Winston Churchill, 94240 L'HAY-LES-ROSES,

Téléphone : 09.61.24.63.24

e-mail : contact@showtail-light.com

07.62.28.96.98

laetitia@showtail-light.com

Ci-après désignée par « **Le Prestataire** » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

Le Prestataire s'engage lors de la Fête de la Musique organisée le samedi 21 juin 2025, à réaliser une animation musicale intitulée « Duo Majo » comprenant 2 sets de 45 minutes entre 14h30 et 16h30, sur le parvis de la médiathèque « Le Temps des cerises » sise 2 rue de la Paix à Pierrelaye.

Article 2 : Obligations du Prestataire

Le Prestataire s'engage à affecter à la réalisation de la prestation les moyens humains (1 chanteuse et 1 guitariste) et une partie du matériel technique (instruments de musique, ...) nécessaires.

Le Prestataire assumera le transport aller-retour de son matériel ainsi que les frais de déplacement des artistes.

Le Prestataire s'engage à respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du matériel qu'il fournit.

Le Prestataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et les consignes de sécurité posées avec l'Organisateur.

En outre, le Prestataire s'engage au respect de la réglementation sanitaire en vigueur à la date de l'évènement.

Le Prestataire est tenu d'assurer son personnel et son matériel afin de couvrir tous les risques inhérents à la réalisation de la présente prestation.

Article 3 : Modalités de mise à disposition

L'Organisateur assurera le service général de la manifestation.

L'Organisateur sera en charge du dispositif technique (matériel, micros, enceinte, ...) et mettra à disposition du Prestataire un barnum.

Article 4 : Règlement de la prestation

L'Organisateur s'engage à verser au Prestataire la somme de **850 € T.T.C (Huit cent cinquante euros Toutes Charges Comprises)**.

Le règlement de cette somme sera effectué par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation, via la plateforme Chorus Pro, d'une facture et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Article 5 : Dénonciation/Annulation du contrat

Les parties pourront notamment dénoncer le présent pour des raisons de trouble à l'ordre public, en cas de force majeure.

L'un des contractants informera l'autre par lettre recommandée.

En cas de rupture du contrat, aucune indemnité ne sera due par aucune des parties liées par la présente.

En cas d'annulation pour raison exceptionnelle par l'une ou l'autre des parties, le contrat pourra être reportée dans un délai d'un an dans les mêmes conditions.

Article 6 : Litige sur les dispositions du contrat

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 CERGY-PONTOISE, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc....).

Article 7 : Election de domicile des parties-au contrat

Pour l'exécution du présent, les parties font élection de domicile :

- La Commune de Pierrelaye, Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE
- La S.A.R.L "Showtail Light", 10 rue Winston Churchill, 94240 L'HAY-LES-ROSES.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Pierrelaye, le 23/05/2025

A L'Hay-les-Roses, le

**Pour la Commune de Pierrelaye,
Le Maire,**

Michel VALLADE



**Pour la S.A.R.L « Showtail Light »
Le Gérant,**

Xavier TAILLEFERRE